

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1210_AT_RD249_LES ARSURES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 22 août 2023 par laquelle l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur VALLY Jason, domiciliée 213, Rue Pierre Marti BP 25460 ETUPES, représentant Monsieur DUGOIS Cyril, sis 1, Route de Montigny 39110 LES ARSURES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension de réseau de télécommunication dans l'emprise de la Route Départementale n° 249, Route de Montigny 39110 LES ARSURES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 249 commune de Les Arsures, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 0+0078 au PR 0+0082.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0082.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir- réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 249 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
La commune de LES ARSURES pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



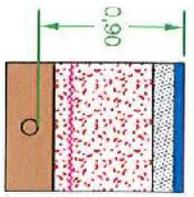
Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

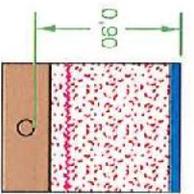
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



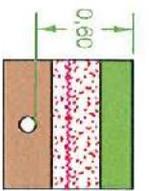
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



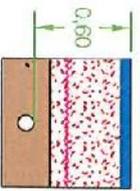
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur



Demande

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
 Reçu en préfecture le 19/09/2023
 Publié le
 ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR



(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
 Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 22/08/2023	Instructeur
Contact : VALLY JAYSON Téléphone : Portable : 0601 233783 jayson.vally@circet.fr N° de dossier : 1010252/DOL200579/2206662	Mairie de Arsures (Les) 9 GRANDE RUE. 39600 LES ARSURES

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	DUGOIS CYRIL 1 RTE MONTIGNY 39600 LES ARSURES 06699591 61 dugois.c@yahoo.com	Mairie de Arsures (Les) 9 GRANDE RUE. 39600 LES ARSURES

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	10		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : POSE D'UN TUBE 42/45 SOUS VOIRIE SUR 10 M						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 25/09/2023 Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR



Demande de permission ou d'autorisation de de stationnement, ou d'autorisation d'entrepreneur

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : VALLY JAYSON
 Adresse Numéro : 213 Extension : Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

 Code postal Localité : ETUPES Pays : France
 Téléphone 0601233783 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _
 Courriel : jayson.vally@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : DUGOIS Prénom : CYRIL
 Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : RTE MONTIGNY

 Code postal 39600 Localité : LES ARSURES Pays : FRANCE
 Téléphone 0669959161 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : dugois.c@yahoo.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RTE MONTIGNY.
 Code postal 39600 Localité : LES ARSURES -
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 25/09/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 5.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Demande

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR



(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 22/08/2023	Instructeur
Contact : VALLY JAYSON Téléphone : Portable : 0601 233783 jayson.vally@circet.fr N° de dossier : 1010243/DOL200579/2206662	Mairie de Arsures (Les) 9 GRANDE RUE. 39600 LES ARSURES

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	@	Mairie de Arsures (Les) 9 GRANDE RUE. 39600 LES ARSURES

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	4		m. d'alvéole	4	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

POSE D'UN TUBE 42/45 SOUS VOIRIE SUR 4 M

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 25/09/2023

Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR

N° 14023*01



Demande de permission ou d'autorisation de de stationnement, ou d'autorisation d'entrepreneur

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **Orange CIRCET RCC X0** Représenté par : **VALLY JAYSON**
Adresse Numéro : **213** Extension : Nom de la voie : **RUE PIERRE MARTI BP**

 Code postal Localité : **ETUPES** Pays : France
 Téléphone **0601233783** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _
 Courriel : **jayson.vally@circet.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RTE MONTIGNY**.
 Code postal **39600** Localité : **LES ARSURES** -
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres
 Date prévue de début d'application **25/09/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **5.0 Jour(s)**
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie ___ ___ mètres de la saillie ___ ___ mètres
 des trottoirs ___ ___ mètres Hauteur sous saillie ___ ___ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ ___ millimètre Longueur ___ ___ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ ___ mètres Nature du tuyau :
 Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ ___ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 4 mètres _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETUPES Le : 22/08/2023

Nom : Prénom : VALLY JAYSON Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Votre correspondant : VALLY JAYSON
Téléphone :
Portable : 0601233783
jaysan.vally@circet.fr
N° référence : 1010252/DOL200579/2206662
Bénéficiaire (si différent d'Orange) : DUGOIS CYRIL

Mairie de Arsures (Les)
9 GRANDE RUE.

39600 LES ARSURES

Le 22/08/2023

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 1010252
Gestionnaire de voirie : Mairie de Arsures (Les)

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

CIRCET RCC X0
213 RUE PIERRE MARTI
BP
ETUPES

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



Votre correspondant : VALLY JAYSON
Téléphone :
Portable : 0601233783
jaysan.vally@circet.fr
N° référence : 1010243/DOL200579/2206662

Mairie de Arsures (Les)
9 GRANDE RUE.

39600 LES ARSURES

Le 22/08/2023

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 1010243
Gestionnaire de voirie : Mairie de Arsures (Les)

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

CIRCET RCC X0
213 RUE PIERRE MARTI
BP
ETUPES

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 101 0252/DOL200579/2206662
Date : 22/08/2023
Contact : VALLY JAYSON

CIRCET RCC X0
213 RUE PIERRE MARTI
BP
ETUPES

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

DUGOIS CYRIL
1 RTE MONTIGNY
39600
LES ARSURES
0669959161
dugois.c@yahoo.com

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Arsures (Les)
9 GRANDE RUE.

39600 LES ARSURES

Permission accordée :
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	10		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		

Gestionnaire de voirie :20596 Mairie de Arsures (Les)

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023



Câble Enterré autoroute	m. de conduite		m. de	Publié le 19-09-2023	ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,					
Commentaires : POSE D'UN TUBE 42/45 SOUS VOIRIE SUR 10 M					
Echéancier :					
Date prévue pour le début des travaux : 25/09/2023					
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)					
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033					

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1010243/DOL200579/2206662
Date : 22/08/2023
Contact : VALLY JAYSON

CIRCET RCC X0
213 RUE PIERRE MARTI
BP
ETUPES

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Arsures (Les)
9 GRANDE RUE.

39600 LES ARSURES

Permission accordée :
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

39600 LES ARSURES - RTE MONTIGNY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	4		m. d'alvéole	4	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		

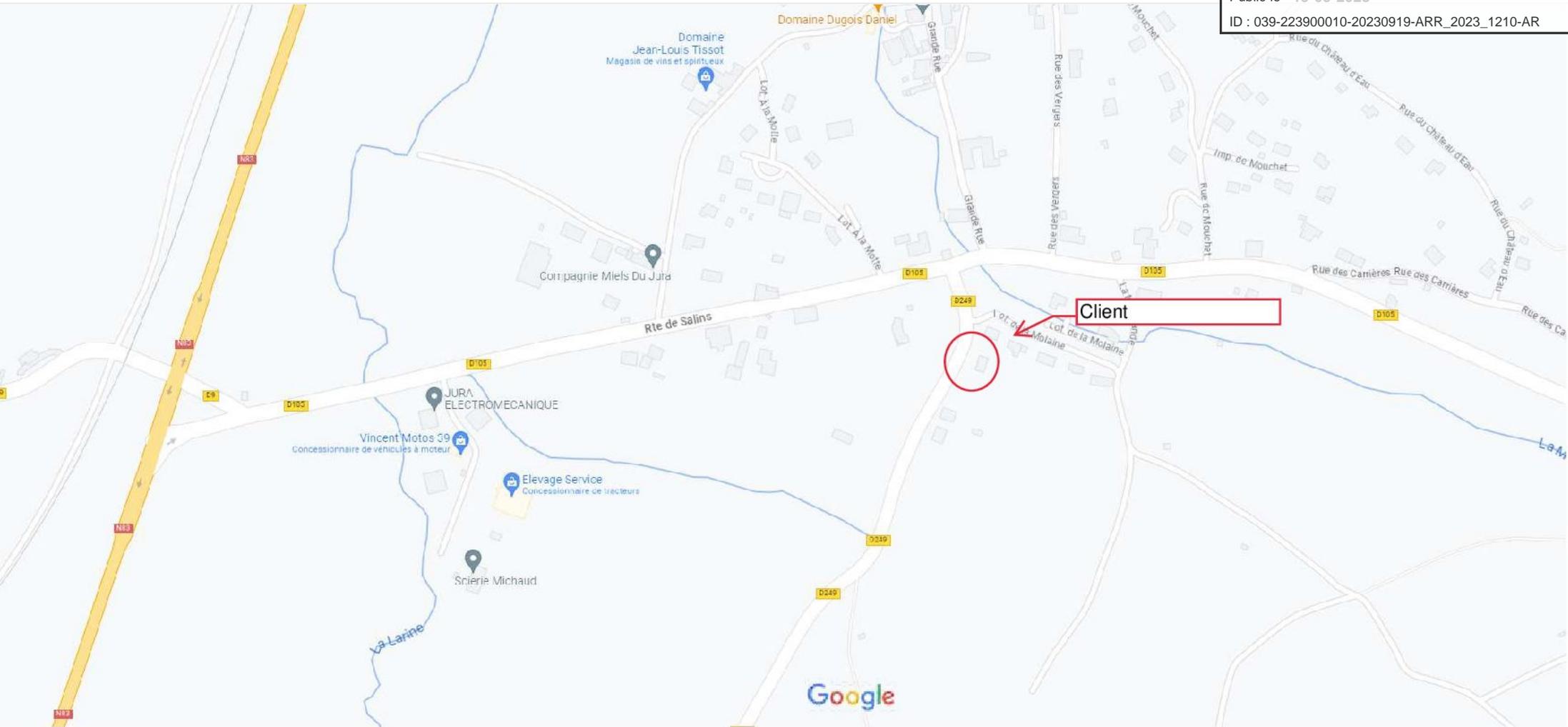
Gestionnaire de voirie :20596 Mairie de Arsures (Les)

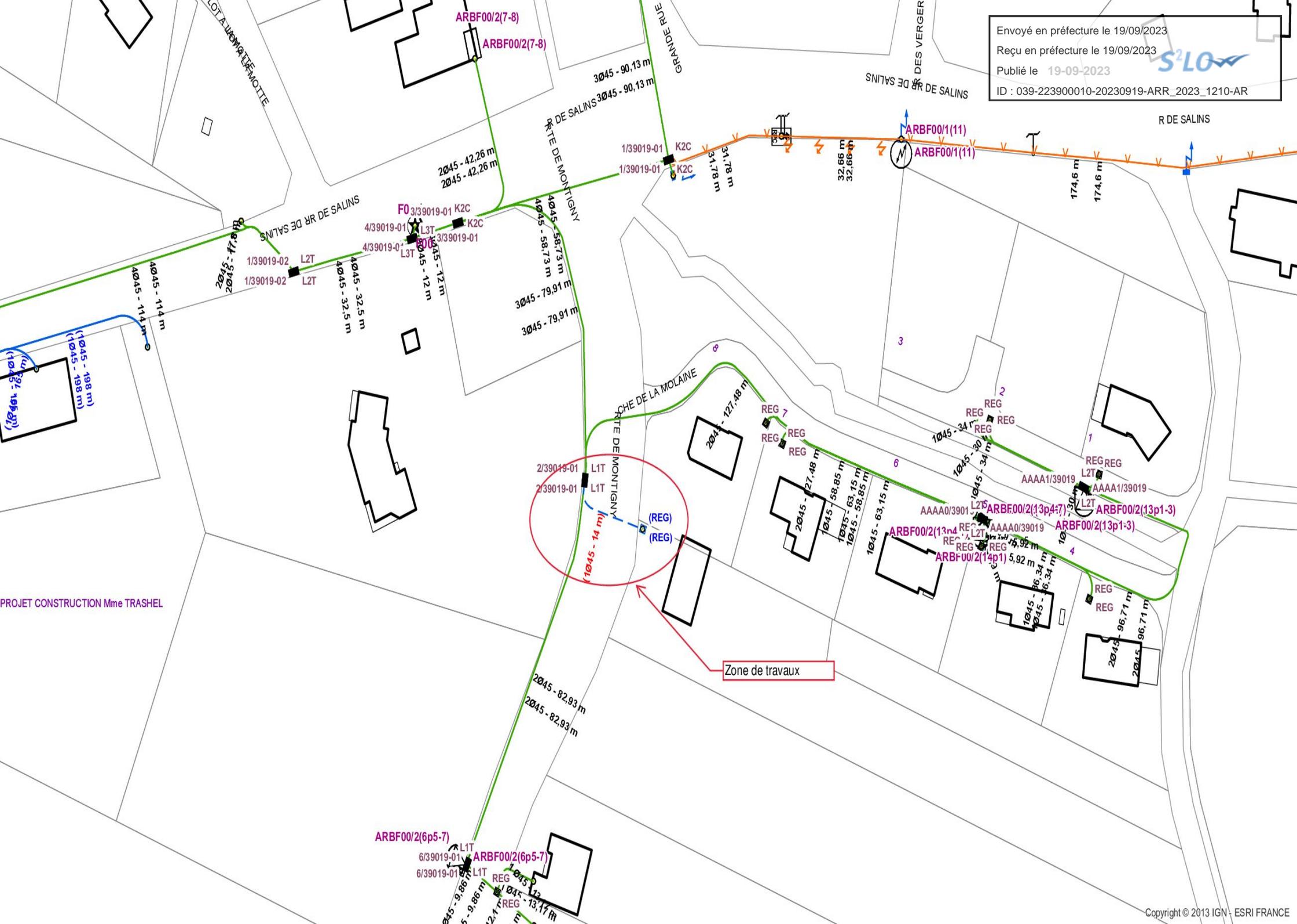
Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023



Câble Enterré autoroute	m. de conduite		m. de	Publié le 19-09-2023	ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1210-AR
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,					
Commentaires : POSE D'UN TUBE 42/45 SOUS VOIRIE SUR 4 M					
Echéancier :					
Date prévue pour le début des travaux : 25/09/2023					
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)					
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033					





PROJET CONSTRUCTION Mme TRASHEL

Zone de travaux



ROUTE DE MONTIGNY

Tous les travaux
sont à réaliser

Création d'une
tranchée sur trottoir
puis pose d'un tube
PVC 42/45 sur 4ml à la
charge d'Orange

3Ø45 - 79,91 m
3Ø45 - 79,91 m
2Ø45 - 127,48 m
2Ø45 - 127,48 m

2/39019-01 L1T
2/39019-01 L1T

2Ø45 - 82,93 m
2Ø45 - 82,93 m

(1Ø45 - 14 m)

Création d'une tranchée
sur chaussée puis pose
d'un tube PVC 42/45
sur 10ml à la charge du
client

Délimitation du droit au
terrain

(REG)
(REG)